

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

1 juin 2017

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances sous la présidence du maire Monsieur Sylvain LETENDRE.

**Date de convocation** : le 19 mai 2017

**Présents** : LETENDRE Sylvain, ALBY Christian, EL BAHRI Monder, LAMBERT Mary-Pierre, VILLARD Sandrine, ALLARA Evelyne, MARY Brigitte, PAILLARD Cédric, SALCEDE Damien, PIETRUSZKA Sandra

**Pouvoirs** : SALCEDE Damien à EL BAHRI Monder MACIEJEWSKI Adeline à LETENDRE, LEMOINE Alexandre à ALLARA Evelyne,

**Absents excusés** : AMBROSIO Ludovic, LECURIEUX-LAFFERRONNAY Karl

**Absent non excusé** : BOY Virginie

**Lecture de l'ordre du jour :**

- 1- Approbation du dernier compte rendu
- 2- Nomination du chemin dit « du cimetière »
- 3- Convention avec Véolia de prestation de service pour l'entretien des installations de chloration
- 4- Transfert des biens, des subventions et des emprunts du budget communal au budget eau & assainissement
- 5- Mise en place du RIFSEEP pour le secteur administratif
- 6- Subvention exceptionnelle pour l'ASVM
- 7- Mise à disposition de la parcelle de bois de la montagne du beurre pour association sportive
- 8- Approbation du compte de gestion 2016 du CCAS
- 9- Approbation du compte administratif 2016 du CCAS

\*\*\*\*\*

Mme VILLARD Sandrine a été désignée comme secrétaire de séance ce qu'elle a acceptée.

## **1 / Approbation du compte rendu du 9 décembre 2016**

Erratum sur le point 8 du dernier compte rendu : 8 Pour et 3 Abstention.

Mme Mary précise qu'elle s'est abstenue sur le point 2.

M. Salcede demande au conseil si il est possible de passer de suite au point 6, ce que le conseil approuve.

## **6/ Subvention exceptionnelle pour l'ASVM**

Le district de l'Aisne Football a construit une équipe d'entente féminine U13 regroupant les Clubs du Sud de l'Aisne, cette entente est nommée « Viels-Maisons-Soissons-Sud » et 3 filles du Club de Viels Maisons en font partie.

Cette équipe a remporté la finale régionale et est donc qualifiée pour la finale nationale regroupant les 24 meilleures équipes féminines de France le week-end du 2 au 6 juin au Capbreton.

Le district prend en charge intégralement les frais des joueuses mais cette demande concerne les parents supporters.

Budget hors nourriture : **670€**

M. le Maire propose de prendre en charge 50% du budget soit une subvention de **335€**

10 Pour

1 Contre

M. Salcede quitte la séance à 19h15 et donne son pouvoir a M. EL BAHRI Monder.

Mme LAMBERT Mary Pierre arrive à 19h20.

## **2/ Nomination du chemin dit « du cimetière »**

Le chemin dit du cimetière n'étant pas répertorié comme une rue mais comme un chemin, elle est introuvable avec un GPS.

Plusieurs propositions sont faites, dont le chemin des vergers.

Cette nouvelle nomination est approuvée à l'unanimité.

## **3/ Convention avec Véolia de prestation de service pour l'entretien des installations de chloration,**

La prestation de service est arrivée à son terme le 5 août 2016, Véolia nous propose son renouvellement sur les mêmes bases. 861.27€ pour l'année.

Prestation votée à l'unanimité.

## **4/ Transfert des biens, des subventions et des emprunts du budget communal au budget eau & assainissement**

Suite au transfert de l'assainissement au budget de l'eau, la trésorerie nous demande une délibération pour transférer les biens, les subventions et les emprunts.

Transfert voté à l'unanimité.

## **5/ Mise en place du RIFSEEP pour le secteur administratif**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

- Les adjoints administratifs

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Du nombre d'agents encadrés

De la catégorie des agents encadrés

De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet

De la complexité de pilotage et de conception d'un projet

De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Du niveau de diplôme

Du niveau de technicité attendu

De la polyvalence : du nombre d'activités exercées

De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel  
Des déplacements  
Des contraintes horaires  
Des contraintes physiques  
De l'exposition au stress  
De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Adjoints Administratifs

| GROUPE | MONTANT ANNUEL MAXIMUM |
|--------|------------------------|
| G1     | 8000 €                 |
| G2     | 4000 €                 |
| G3     | 2000 €                 |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Le complément indemnitaire étant facultatif, il ne sera donc pas mis en place.

Mise en place du RIFSEEP votée à l'unanimité.

## 7/ Mise à disposition de la parcelle de bois de la montagne du beurre pour association sportive

M. le Maire a reçu une demande de mise à disposition d'une parcelle de bois par une association sportive qui souhaite mettre en place des week-ends BOOT CAMP.

Avant la mise à disposition de la parcelle, le conseil a besoin d'approfondir sur l'idée du projet et de se renseigner concernant les contrats possibles à mettre en place.

L'idée du projet est validée par 9 voix et 3 abstentions.

## 8/ Approbation du compte de gestion 2016 du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Approbation du compte de gestion voté à l'unanimité.

## 9/ Approbation du compte administratif 2016 du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur ALBY, Conseiller Municipal,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 qui peut se résumer ainsi :

| SECTION INVESTISSEMENT |                   | SECTION FONCTIONNEMENT |                   |             |
|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------------|
| -                      | RECETTES :        | 0€                     | RECETTES :        | 1714.50 €   |
| -                      | DEPENSES :        | 0 €                    | DEPENSES :        | 4660.71 €   |
|                        |                   | 0 €                    |                   | -2946.21 €  |
| -                      | SOLDE ANTERIEUR : | 0€                     | SOLDE ANTERIEUR : | + 3800.59 € |
| -                      | SOLDE GLOBAL 2016 | 0 €                    |                   |             |
| -                      |                   |                        |                   |             |
| -                      | RESTE A REALISER  | 0 €                    | RESULTAT CUMULÉ : | 854.38 €    |

A 20h30, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Viels-Maisons,  
Le 2 juin 2017

Le Maire,  
Sylvain LETENDRE